

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

Pièces à fournir

Pour les majeurs

Extrait d'acte de naissance avec filiation *daté de moins de 3 mois*, sauf si le demandeur est en possession
- d'une carte sécurisée plastifiée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans,
- d'un passeport électronique ou biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

1 photo d'identité, en couleur, de face, prise il y a moins de 6 mois, tête nue sans accessoire, parfaitement ressemblante, format 35 x 45 mm, aux normes AFNOR non scannées (visage hauteur cheveux compris : 32 à 36 mm), sans reflets sur les lunettes.

1 justificatif de domicile récent (*moins d'1 an*), **aux nom et prénom du demandeur** (quittance de loyer, facture d'eau, gaz, électricité, téléphone, impôts...)

↳ Si vous habitez chez un proche (ami, parent...) Il faut présenter les 3 documents suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
- Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant

Ancienne carte d'identité, ou **déclaration de vol établie au commissariat** ou de **déclaration de perte établie en Mairie**, au moment du dépôt du dossier.

25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol de la précédente carte d'identité sécurisée (plastifiée)

Eventuellement :

Acte de décès en cas de changement d'état civil (mention de veuve)

Jugement de divorce autorisant l'ex-épouse à garder le nom de son conjoint

Jugement de tutelle

Document prouvant la Nationalité Française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie (Décret de Naturalisation, Certificat de Nationalité Française, Manifestation de Volonté)

Présence obligatoire de la personne au dépôt du dossier et au retrait du titre.

** Si vous êtes sous tutelle, dossier déposé par le tuteur en présence du demandeur*

Pour les mineurs

1^{ère} demande : acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois sauf si l'enfant possède un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Renouvellement : ancienne carte d'identité si en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans

Pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale. Le cas échéant, original et photocopie du jugement de divorce ou de séparation concernant l'enfant.

1 photo d'identité, en couleur, de face, prise il y a moins de 6 mois, tête nue sans accessoire, parfaitement ressemblante, format 35 x 45 mm, aux normes AFNOR non scannées (visage hauteur cheveux compris : 32 à 36 mm), sans reflets sur les lunettes.

Justificatif de domicile du parent déposant.

25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol de la précédente carte d'identité sécurisée (plastifiée) + **déclaration de vol établie au commissariat** ou de **déclaration de perte établie en Mairie**, au moment du dépôt du dossier

Présence obligatoire du représentant légal au dépôt du dossier et au retrait du titre.

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du titre.